

acte publié le 06.12.2023

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 232-2023

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie OYE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie OYE domiciliée 4 le lieu Benoit 35137 PLEUMELEUC pour deux représentations du spectacle « AR-Lumen » au théâtre l'Eclat les 4 et 19 avril 2024 pour un montant de 6.320 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 4 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine